



Compte-rendu de séance
Du vendredi 21 septembre 2007

Le 21 septembre 2007, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à la salle du Conseil de la maison des communes sous la présidence de M. Jean BOURDEN, 1er Vice-Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à la réunion :

Pour la représentation du Conseil Général des Landes :
Xavier FORTINON, Conseiller Général du canton de Mimizan

Pour la représentation des Communes :

Henri DAUGA, Maire d'Aurice
Claude GUIBERT, Maire de Bas-Mauco

Pour la représentation des Communautés de communes :

Jean BOURDEN, Président de la Communauté de communes de Mimizan
Robert LESFAURIES, représentant de la Communauté de communes du canton de Castets

Pour la représentation des Etablissements publics :

François SALLIBARTAN, délégué de l'ADACL

Avaient donné procuration :

Jean-Marc LARRE à Jean BOURDEN, Jean-Louis PEDEUBOY à Xavier FORTINON,
Michel ETCHAR à Henri DAUGA, Jean-Claude DEGERT à François SALLIBARTAN,
Claude LAURENT à Robert LESFAURIES

Etaient excusés :

Monique LUBIN, Claude NERIN, Pierre DUFOURCOQ, Marie-Pierre SENLECOQUE, Henri EMMANUELLI, Jean-Claude DEYRES, Bernard SUBSOL, Fernand SANGLA, Eric KERROUCHE, Jean-Jacques CARRAU, Jacques MOMAS.

Etaient présents : Pour l'ALPI : Renaud LAGRAVE, Pascale SERE
Mme ETIENNE : Payeur Départemental des Landes

Secrétaire de séance : Jean BOURDEN
Date de convocation : 13 septembre 2007

Le 1er Vice-Président rappelle que cette séance fait suite à une seconde convocation, effectuée dans les conditions prévues à l'article L.2121-17 du CCGT (absence de quorum lors de la précédente séance).

Concernant la réunion du Comité Syndical du 25 juin 2007, le procès-verbal ne nécessite pas d'approbation.

Il a été transmis à l'ensemble des membres du Comité Syndical et des adhérents de l'ALPI.

Inscription à l'ordre du jour de questions supplémentaires

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, qui prévoient la possibilité d'ajouter une ou plusieurs questions à l'ordre du jour et de modifier, en conséquence, l'ordre chronologique des affaires, le Président propose au Comité Syndical de bien vouloir inscrire les questions suivantes :

- Convention de remboursement entre le CDG 40 et l'ALPI concernant les produits d'entretien
 - Convention de remboursement des salaires entre le CDG 40 et l'ALPI concernant la mise à disposition des agents
 - Adhésion « pôle retraite » CDG 40
 - Adhésion au Comité National de l'Action Sociale
-

1. Présentation de la décision modificative n° 2

Le budget voté en début d'année doit faire l'objet de différents ajustements pour tenir compte de l'évolution des activités du Syndicat.

Les principales modifications portent sur :

BUDGET PRINCIPAL

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70 - PRODUITS DES SERVICES : les recettes inscrites dans ce chapitre sont de 1 003 600 € contre 994 850 € prévus à la DM1/2007. Cette progression est due à l'augmentation des postes de « maintenance logiciels » et « assistance pack sécurité ».

75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : les recettes de ce chapitre passent de 198 420 € à 200 751 €. Cette légère augmentation correspond à un ajustement des produits divers de gestion courante.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL : ce chapitre progresse et passe de 376 380 € à 390 280 €. Il s'agit, principalement, de charges supplémentaires pour la fourniture d'anti-virus prévus dans le « pack sécurité », de petits équipements pour

les bureaux, les locaux techniques et formations pour les agents des services logiciels et matériels.

012 - CHARGES DE PERSONNEL : les dépenses de ce chapitre sont de 1 117 380 € contre 1 103 230 € budgétisés sur la DM1/2007; variation correspondant à l'ajustement des salaires et charges pour une prolongation de 6 mois d'un CDD venu renforcer le service Internet.

65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : ce chapitre passe de 181 200 € à 181 910 € pour ajustement des charges diverses de gestion courante.

68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS : ce chapitre passe de 199 000 € à 188 000 €, les amortissements sont révisés à la baisse car l'acte d'achat des locaux ne sera probablement signé qu'en octobre 2007 et certains achats matériels ne seront réalisés que sur le dernier trimestre.

INVESTISSEMENTS

Les dépenses d'investissements passent de 1 288 800 € à 1 290 900 €, pour ajustement de la ligne « achats des progiciels aide aux familles ».

Les recettes d'investissements diminuent et passent de 1 462 952.97 € à 1 451 952.97 € en raison de la baisse des investissements.

BUDGET ANNEXE

Les recettes inscrites au chapitre sont de 66 612.05 €. Les produits des services et ventes diminuent (-2000 €). Par contre, une nouvelle ligne budgétaire est ouverte pour « redevances sur brevets et licences (droits d'utilisation du logiciel aide aux familles). Une licence va être mise à disposition auprès de la CAF des Landes pour 2 600 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver la décision modificative n°2,
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires.

2. Transfert siège social ALPI

Le 1er Vice-Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier les statuts pour prendre en compte le transfert du siège social de l'ALPI.

Il propose la rédaction de l'article 3 modifié comme suit : Le siège du syndicat est fixé à : Maison des communes 175, Place de la Caserne Bosquet- BP 30069- 40002 Mont-de-Marsan cedex.

Le transfert du siège social entraîne un changement du numéro SIRET. Un arrêté préfectoral entérinera la modification.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver le transfert du siège social du syndicat,

- d'approuver le projet de modification des statuts concernant l'article 3,
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires.

3. Ouverture d'un poste de technicien supérieur territorial

Le 1er Vice-Président rappelle à l'assemblée le rôle du service logiciel auprès des collectivités adhérentes qui est de simplifier au quotidien l'utilisation de logiciels de toutes natures.

Un agent déjà intégré au service logiciel et spécialisé dans les applicatifs couvrant l'ensemble des domaines de la gestion communale et intercommunale a réussi le concours de technicien supérieur territorial.

L'agent sera nommé stagiaire pour une année au poste de technicien.

L'agent sera intégré à compter du 01 décembre 2007.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- de créer un emploi permanent à temps complet de technicien supérieur territorial,
- de prévoir et d'inscrire les crédits nécessaires au budget du Syndicat Mixte,
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires.

4. Nouvelles adhésions/retraits/modifications

Conformément aux statuts, le Comité Syndical doit valider les nouvelles adhésions et les modifications afin qu'un arrêté préfectoral modificatif entérine ces dernières.

Nouvel adhérent :

SIVU RPI Sorde de L'Abbaye St Cricq du Gave : délibération 04.09.2007

Retrait des adhésions :

Caisse des Ecoles de Narosse

SIVU St Geours d'Auribat Louer Cassen

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver le nouvel adhérent,
- d'approuver les retraits d'adhésion,
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires.

5. Renouvellement adhésion ADULLACT

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire que l'ALPI adhère à l'ADULLACT qui est l'Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales.

L'adhésion s'élève pour 2008 à 4 000 euros.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'ADULLACT,
- d'autoriser le Président à verser à l'ADULLACT le montant de la cotisation s'élevant à 4 000 euros pour 2007,
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires.

6. Convention dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité (ACTES)

Le 1er Vice-Président rappelle que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorise les collectivités territoriales à transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité.

C'est la plate-forme S2Low qui sera utilisée prochainement par l'ALPI et les adhérents. Une convention locale entre l'ALPI et la Préfecture sera signée. La télétransmission concernera les délibérations, actes réglementaires, contrats, conventions, documents budgétaires...

De plus, la maîtrise et la conduite interne du projet ACTES nécessitent la désignation de personnes habilitées pour la télétransmission. Cette recommandation, définie par la Commission de la CNIL, sera respectée par l'ALPI et la Préfecture des Landes afin de garantir la sécurité et confidentialité des données.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver la convention entre l'ALPI et la Préfecture des Landes portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,
- de désigner Madame Pascale Séré, comme responsable de la télétransmission au niveau de l'ALPI en charge de la rédaction, de la transmission et du suivi des actes soumis au contrôle de légalité,
- de désigner Renaud LAGRAVE, Didier ROBINO, Guillaume BOULOM, Pascale Séré comme responsables en charge de la gestion des certificats électroniques pour l'ALPI et les adhérents,
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires.

7. Règlement d'utilisation des véhicules de services

Le 1er Vice-Président informe l'assemblée que l'ALPI dispose d'un parc de véhicules utilisés par les agents pour les nécessités du service. Cette utilisation est réglementée par des textes.

Un projet de règlement va être rédigé et soumis au CTP du Centre de Gestion.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver le projet de règlement d'utilisation des véhicules de services,
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires.

8. Avenant marché 2004-01 logiciel «Election, Etat-civil-Facturation ».

Ce marché, signé en 2003 permettant à l'ALPI de distribuer des licences d'utilisation de logiciels de gestion des élections et leurs résultats, des actes d'état civil et l'édition des tables annuelles et décennales d'état civil, la gestion de la facturation d'eau et de la facturation simple prend fin le 20 octobre 2007.

Au cours de ces quatre années, compte-tenu des achats des licences, des différentes maintenances, des formations des agents, les montants financiers des lots prévus n'ont pas été dépassés par rapport au montant délibéré le 06.10.2003. L'ALPI souhaite poursuivre l'exécution de 3 lots pour une durée d'un an (lot 1, 2 et 4). Pour le lot 3, une nouvelle mise en concurrence sera effectuée prochainement.

Il est proposé la rédaction de trois avenants portant sur la durée des marchés fixée par conséquent pour les 3 lots au 20 octobre 2008.

Incidence :

	Montants Initiaux HT	Montants HT octobre 2007	Maintenance 2008	Montants HT fin 2008
LOT 1	63 622,91	55 559,53	6 847,90	62 407,43
LOT 2	80 386,29	60 304,28	13180,00	73 484,28
LOT 4	43 532,61	33 761,31	4972,10	38 733,41

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver la passation des avenants au marché 2004-01 pour repousser l'échéance des lots 1, 2 et 4 au 20 octobre 2008,
- d'autoriser le Président à signer les avenants,
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires.

9. Convention de remboursement entre le CDG40 et L'ALPI concernant les produits d'entretien

Le 1^{er} Vice-Président rappelle à l'assemblée que l'ALPI a conclu, cette année, un marché à bons de commandes de fourniture de produits d'entretien. Le Centre de Gestion des Landes n'ayant aucun marché en cours concernant ce type de produits, il est proposé que l'ALPI, par le biais d'une convention, puisse faire profiter le Centre de Gestion des produits d'entretien.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- D'approuver la convention de remboursement entre le Centre de Gestion et l'ALPI concernant la fourniture des produits d'entretien,

- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires.

10. Convention de remboursement des salaires entre le CDG40 et l'ALPI concernant la mise à disposition des agents

Le 1^{er} Vice-Président informe l'assemblée que dans le cadre du fonctionnement de la maison des communes, il a été décidé que deux agents de l'ALPI seraient, pour une durée d'un an renouvelable, à la disposition partielle du Centre de Gestion des Landes, gestionnaire des parties communes du bâtiment.

Une convention de remboursement des salaires précise les missions des agents affectés au Centre de gestion et les conditions dans lesquelles le Centre de Gestion remboursera mensuellement les salaires et charges des deux agents à l'ALPI.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver la convention de remboursement de salaires et de charges entre le Centre de Gestion et l'ALPI concernant deux agents,
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires.

11. Adhésion « Pôle retraite » CDG 40

Le 1^{er} Vice-Président informe l'assemblée de la création du pôle retraite du Centre de Gestion depuis juillet 2007.

L'adhésion pour une durée de trois ans à compter du 01 juillet 2007 s'élève à 800 euros.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver la convention d'adhésion au pôle retraite du Centre de Gestion des Landes,
- d'accepter la tarification forfaitaire annualisée arrêtée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes soit pour plus de 20 agents à 800 euros par an,
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires.

12. Adhésion au Comité National d'Action Sociale

Le 1^{er} Vice-Président informe que l'ALPI sera adhérent au CNAS pour faire bénéficier les agents de prestations sociales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- de mettre en place une action sociale en faveur des agents en adhérant au CNAS à compter du 01.09.2007,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- de verser au CNAS une cotisation égale à 0.74% de la masse salariale et d'inscrire cette somme au budget,
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires.

Aucune autre question diverse n'étant posée, la séance est levée à 18H30

Le 1er Vice-Président du Syndicat Mixte
Départemental ALPI
Jean BOURDEN